

SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de DH 40.603.500,00

Siège social : Casa Near Shore Park – 2C – 306, 1100, Bd El Qods

Quartier Sidi Maârouf, Casablanca

R.C. Casablanca 43.625 - IF 1066164

AVIS MODIFICATIF DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

La SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Au capital de DH 40.603.500,00, sise à Casablanca, Casa Near Shore Park – 2C – 306, 1100, Bd El Qods, Quartier Sidi Maârouf, rappelle à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée par le Directoire d'Administration via l'avis de convocation publié dans le quotidien « le Matin » du Samedi 20 Juin 2020, sera tenue le 30 Juin 2020, à 11 H.

Compte tenu du prolongement de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour une durée d'un mois à partir du 11 Juin 2020, et en vertu de l'article 3 de la loi 27.20, cette Assemblée Générale Ordinaire sera tenue par visioconférence.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée soit personnellement soit par procuration, sont invités à adresser une demande de participation par courriel à l'adresse électronique [AGO-S2M@s2m.ma], au plus tard le Samedi 27 Juin 2020.

La demande doit contenir les documents justificatifs suivants, sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (y compris pour les représentants en qualité de mandataire);
- Une attestation de blocage des titres délivrée par l'intermédiaire financier ;
- Le cas échéant, une procuration de l'actionnaire représenté.

Dès réception de la demande de participation de l'actionnaire, un courriel de confirmation précisant les identifiants d'accès à la visioconférence lui sera transmis. Pour le vote par correspondance, le formulaire de vote y afférent est téléchargeable sur le lien <https://s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/>

Les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés, signés et, dans le cas des personnes morales, cachetés, doivent être transmis par courriel à l'adresse électronique suivante :

[AGO-S2M@s2m.ma]

Au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le Samedi 27 Juin 2020. Le formulaire doit être accompagné des documents numérisés suivants :

- D'une pièce d'identité, ;
- De l'attestation de blocage des actions détenues ;
- D'une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Il est à signaler que l'actionnaire ayant voté par correspondance renonce de ce fait à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter. Les documents relatifs à l'Assemblée Générale et requis par la loi 17.95 telle que modifiée et complétée, comme le rapport financier annuel 2019, l'avis de convocation ou le formulaire de vote par correspondance sont consultables sur le site institutionnel de la société : www.s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/

SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de DH 40.603.500,00
Siège social : Casa Near Shore Park – 2C – 306, 1100, Bd El Qods
Quartier Sidi Maârouf, Casablanca
R.C. Casablanca 43.625 - IF 1066164

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Mis en ligne le [20/06/2020]

Assemblée Générale Ordinaire Réunie par Visio Conférence Le 30 Juin 2020 à 11 H au siège de la Société

Le/la soussigné(e) :

- Prénom :
- Nom (ou raison sociale pour les personnes morales) :
- Domicile (ou siège social pour les personnes morales) :
- Représenté par *:

** pour les personnes morales indiquer le nom et prénom de la personne physique la représentant*

Propriétaire de _____ actions de la Société Maghrébine de Monétique,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 30 Juin 2020 ci-annexé, et conformément aux articles 130 et 131 bis de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes promulguée par le Dahir N°1-96-124 du 30 Août 1996 (14 Rabii II 1417), l'article 3 de la loi 27.20 et les règles édictées par le communiqué de l'AMMC du 1^{er} Juin 2020 concernant l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence dans le contexte de la crise sanitaire au Maroc causée par le Covid-19, Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** détaillées en annexes :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

| Résolutions | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Première Résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Deuxième résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Troisième résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Quatrième résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Cinquième résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sixième résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Septième résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Huitième résolution | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.**

Rappel de l'article 130 de loi 17.95 :

La participation ou la représentation aux Assemblées est subordonnée à :

- L'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société ;
- Soit, pour les détenteurs d'actions au porteur, la présentation au siège de la société d'une attestation de blocage des titres émanant de l'intermédiaire financier.

Rappel des règles édictées par le communiqué de l'AMMC du 1 Juin 2020 concernant l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire toujours maintenue au Maroc :

« Les formulaires de vote par correspondance doivent être transmis à la société au plus tard 3 jours avant l'assemblée ».

Les formulaires dûment renseignés, signés et cachetés (pour les actionnaires personnes morales), avec les pièces justificatives requises en pièces jointes, doivent parvenir à la Société Maghrébine de Monétique par courriel à l'adresse électronique : [AGO-S2M@s2m.ma], et ce au plus tard le Samedi 27 Juin 2020.

Fait à _____

le _____
Signature (et cachet le cas échéant)

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :

Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

Les votes par correspondance se seront pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Maghrébine de Monétique par support électronique trois (3) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée ; soit au plus tard le Samedi 27 Juin 2020.

Selon l'article 131 bis de la loi 17.95 : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».

Pour être valide, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :

- Le prénom, le nom et domicile pour les actionnaires personnes physiques ; la raison sociale et le siège social pour l'actionnaire personne morale ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant.

L'actionnaire ayant voté par correspondance renonce à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 141 de la loi 17.95, les documents financiers et juridiques requis par loi et devant être mis à la disposition des actionnaires, au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'Assemblée, sont consultables sur le site institutionnel de la Société Maghrébine de Monétique : www.s2mworldwide.com section «documentation financière» ; le lien URL direct est: <https://s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/>

Le texte de projet des résolutions proposées par le Directoire tel que présenté dans la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires figure en annexes du présent formulaire

Documents justificatifs en format numérique à annexer au formulaire une fois renseigné et signé :

- Pièce d'identité ;
- Attestation de blocage des titres auprès de l'intermédiaire financier ;
- Preuve des pouvoirs du représentant de l'actionnaire personne morale (le cas échéant).

SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de DH 40.603.500,00

Siège social : Casa Near Shore Park – 2C – 306, 1100, Bd El Qods

Quartier Sidi Maârouf, Casablanca

R.C. Casablanca 43.625 - IF 1066164

Assemblée Générale Ordinaire Réunie par Visio Conférence

Le 30 Juin 2020 à 11 H au siège de la Société

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire, que du rapport du Conseil de Surveillance, que des rapports des co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 64.027.987,82 et une perte nette comptable de DH 27.945.227,39.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, approuve les rapports des co-Commissaires Aux Comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, que spécial sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, et les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve lesdits rapports dans leur intégralité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Co-Commissaires Aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance un quitus entier, définitif et sans réserve respectivement de leur gestion et de leur contrôle au cours de l'exercice 2019.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'inscrire la perte nette comptable de de DH 27.945.227,39 au compte « Autres Réserves »

Après affectation le solde des comptes sera le suivant :

| | | |
|------------------|----|---------------|
| Prime d'émission | DH | 1 100 575,90 |
| Autres réserves | DH | 17 744 534,17 |
| Réserve légale | DH | 4 060 350,00 |

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate la fin du mandat du co-commissaire aux comptes de la société «Deloitte Audit SARL».

L'Assemblée Générale décide de nommer comme co-commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois années à savoir au titre des exercices 2020, 2021, 2022: Le cabinet « Deloitte Audit SARL sarl », représenté par Monsieur Hicham BELEMQADEM expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, domicilié à Casablanca La Marina Casablanca Bâtiment C / Ivoire III, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Casablanca 27223.

Le mandat du cabinet « Deloitte Audit SARL » prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.